

L'an **deux mille vingt-et-un**, le lundi 11 octobre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle des mariages à l'Hôtel de Ville de Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 5 octobre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 5 octobre 2021.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Valérie CATHERINE, Frédérique CLOTEAU, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Flavien DELÊTRE (à partir du point II), Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Jean ELISABETH, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Najat LEMERAY, Alain LEQUERTIER, Patrice MÊCHE, Hervé PONDEMER et Anne ROELANDT

Ont donné pouvoir :

Nathalie COLLIBEAUX a donné pouvoir à Florence DUQUESNE

Nadine LECHATELLIER a donné pouvoir à Anne ROELANDT

Angélique MOUROCQ a donné pouvoir à Patrice MÊCHE

Godwill BABALAO a donné pouvoir à Laëtitia BOISSEE

Absents excusés :

Patrick FENOUIL

Isabelle LEPESTEUR

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22 puis 23 à partir du point II

Nombre de votants : 26, puis 27 à partir du point II

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil municipal a nommé Benoit BALAIS secrétaire de séance.

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Madame Sandrine SIMEON a informé par courrier reçu le 27 septembre 2021 de sa démission de son mandat de conseillère municipale. Les suivants de liste, conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Madame Sophie CAUCHARD et Monsieur Guillaume CHESNEL ont informé par courrier reçu respectivement le 4 octobre 2021 et le 6 octobre 2021 qu'ils démissionnaient de leur poste de conseiller municipal. Il convient d'installer Madame Frédérique CLOTEAU.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à Madame CLOTEAU.

Le compte-rendu du conseil municipal du 26 juillet 2021 est adopté à l'UNANIMITE.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	Objet	Montant
66	Etude : intervention participative et collaborative pour définir le programme du marché couvert	30 225€ HT
67	Mise à disposition du logement d'urgence contre les VIF (Violences Intra-Familiales) – Du 23 au 31 juillet et du 1 ^{er} au 31 août – Loyer 10 € par jour et par personne	/
68	Mise à disposition du minibus à l'association Tech Normandie, à titre gratuit, du 3 septembre au 31 décembre 2021	/
69	Location de l'ancien Presbytère à Lénault au profit de Mme Manuella Poulet et M. Cédrik Laurent sis à Cherbourg-en-Cotentin. Durée de bail 3 ans.	420€ loyer mensuel
70	Location d'un appartement meublé sis 2 petite rue du Chêne – Avenant de prolongation à M. Quentin Monnier jusqu'au 4 octobre 2021.	385€ loyer mensuel toutes charges comprises
71	Réparation sécurité sur le camion benne Ivéco immatriculé FC 791 RS au niveau du système de freinage par la société Decharenton	3 737.51€ TTC
72	Réparation sur la balayeuse : rotule, roue de buse et moteur balai par la société Easy Voirie	4 041.44€ TTC

73	Signature d'un contrat avec Eiffage Energie Systèmes Clévia Normandie pour la vérification, la maintenance et l'entretien des installations de chaudières gaz des bâtiments communaux de la ville de Condé-en-Normandie	9 835€ HT/an
74	Réparation du tracteur Kubota G23LD-GCK48 par la Société Jamotte	6 097.66€ TTC
75	Achat d'un défibrillateur, de boîtiers muraux extérieurs et de packs signalétiques auprès de la société Defibril	5 179.38€ TTC
76	Défense des intérêts de la commune par Maître Valérie BELLANCOURT de SAINT JORES et Maître Frédérique GEY, Cabinet FIDAL sis à Caen dans l'affaire des dégradations qui se sont déroulées dans la nuit du 11 et 12 décembre 2019	/
77	Achat de fournitures pour le service « Espaces verts » auprès de la société Monrocq Motoculture sise à Mondeville	3 951.23€ TTC
78	Achat / reprise de matériel du service Espaces verts en complément de la décision n° 2021/041 – Reprise d'une tondeuse Honda HRH536	Acquisition : 6 460.01€ TTC Reprise : 60€ TTC
79	Cession véhicule Renault Master III immatriculé DH-398-AJ suite à un accident à la Société Dynatech sises à Sours	2 861.00€ TTC
80	Avenant au bail de location d'un garage – 12 rue Saint-Louis – M. Bernard POUPART – Révision du loyer mensuel à compter du 1 ^{er} septembre et ce jusqu'au 20 juin 2022	1 074€
81	Prise en charge de la formation professionnelle de Monsieur Johan MARIE au BPJEPSAAN qui sera assurée par l'Ecole Régionale de Formation aux Activités de la Natation de Normandie (ERFAN) – Durée du 20 septembre 2021 au 27 mai 2022.	3 921.50€ TTC
82	Prestation de transport pour les écoles de Condé-en-Normandie auprès des Voyages Lepesteur de Condé-en-Normandie	335€ HT
83	Cession véhicule immatriculé DH-398-AJ suite à un accident à la Société Dynatech sises à Sours – Annule et remplace la décision n° 2021/079	3 433.20€ TTC
84	Maintenance sur tractopelle 432E 0BXE01157 par la société Bergerat Monnoyeur sise à Saint-Denis	5 547.24€ TTC
85	Installation d'une réhausse pare-ballon palissade autour du City stade de la commune déléguée de Saint-Germain-du-Crioult par la société Camma Sport – sise à Bréal-sous-Montfort	5 532.24€ TTC
86	Réfection du sol du tennis Couvert par la société Solomat Sport sise à Verson	18 243.00€ TTC
87	Réfection du sol du tennis extérieur – Court B par la société Solomat Sport sise à Verson	5 836.80€ TTC
88	Réfection de l'éclairage du tennis couvert par la société ELS sise à Démouville	11 509.13€ TTC
89	Réparation équipements cuisine centrale par la société Dalkia Froid Solutions sise à Verson	3 314.40€ TTC

RESSOURCES HUMAINES

1/ CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL AFFECTE AU CENTRE DE VACCINATION AVEC LA SISA DU PSLA DE CONDE EN NORMANDIE

Madame DESQUESNE explique que la SISA est le porteur du centre de vaccination, elle assure la logistique et elle reçoit des financements pour payer les professionnels de santé et la secrétaire. Fin août, compte tenu de la baisse de fréquentation, la SISA a mis fin au contrat de la secrétaire qui gérait les rendez-vous téléphoniques.

Avec les bénévoles qui assurent la surveillance et l'accueil des patients, la commune affecte un agent. Compte tenu de la fin du contrat du poste de secrétaire, la convention à passer entre la commune et la SISA prévoit la prise en charge du financement de l'agent d'accueil.

Le projet de convention joint en annexe prévoit les modalités de ce remboursement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** la convention,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents nécessaires

2/ ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE « REFERENT SIGNALEMENT » AVEC LE CENTRE DE GESTION DU CALVADOS

Monsieur MECHE rappelle que l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les employeurs publics doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés.

Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

Les employeurs territoriaux peuvent faire le choix de disposer de leur propre référent signalement ou de confier le dispositif aux Centres de Gestion en leur qualité d'établissements publics « mutualisateurs », mais aussi en tant que « tiers de confiance » pour les employeurs et leurs agents.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier cette mission au centre de gestion du Calvados,

Considérant le projet de convention avec le Centre de Gestion 14 joint en annexe,

Monsieur MECHE rappelle qu'il y a obligation pour la collectivité de nommer un « référent signalement ». Le Centre de Gestion propose cette mission et vu le sujet il est plus judicieux d'externaliser cette mission.

Madame le Maire remarque que plusieurs communes de taille similaire à Condé en Normandie ont choisi de conventionner avec le Centre de Gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DECIDE** que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion du Calvados.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce dispositif.

3/ CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Monsieur MECHE explique que dans le cadre de l'organisation mise en place, un agent a demandé à changer de poste, pour son remplacement, il est nécessaire de créer un poste de rédacteur à temps complet.

Madame le Maire précise qu'il n'y a pas de création de poste supplémentaire puisqu'il y a suppression d'un poste d'adjoint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** la suppression d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet
- **AUTORISE** la création d'un poste de rédacteur à temps complet

FINANCES

4/ TARIFS COMPLEMENTAIRES

Madame LAIR informe les conseillers que la salle communale de la mairie déléguée de La Chapelle-Engerbald a fait l'objet de travaux d'isolation, de peinture et de mises aux normes par les services de la mairie. Considérant qu'elle a une capacité d'accueil de 40 personnes, il est proposé de la louer pour des petites manifestations.

Tarifs proposés : 50€ pour les habitants de la commune et les associations (il est rappelé que la première location est gratuite pour les associations) et 100 € pour les extérieurs

Madame LAIR expose qu'une exposition d'Olivier Guichard (Marque Heula) sera proposée du samedi 27 novembre 2021 au 26 mars 2022 à la Médiathèque. La commission Culture a proposé qu'à cette occasion, des objets « Heula » soient proposés à la vente. Il est donc nécessaire d'en prévoir les tarifs.

Avec le visuel de l'exposition :

Mug : 7 € Sac coton : 9 € Magnet : 3 € Cartes postales : 1 €

Avec le visuel de l'Atelier médiathèque :

Sac coton : 9 €

Dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022 et celles à venir, il convient de définir un tarif pour les spectacles :

Tarifs des spectacles liés à la saison culturelle :

Carte d'abonnement : 5€

Tarif plein : 10€

Tarif abonnement : 7€

Tarif réduit (étudiant -26 ans, demandeur d'emploi, personne en situation de handicap, jeune jusqu'à 18 ans) : 4€

Madame LAIR rappelle que ces tarifs sont les mêmes que ceux qui avaient été votés l'an dernier. Pour les personnes qui prennent un abonnement, l'entrée revient à 7€ au lieu de 10€.

Monsieur DELANGE demande à Monsieur MECHE de passer l'information donnée en commission finances.

Monsieur MECHE rappelle effectivement que les stocks seront limités pour ne pas avoir une immobilisation trop importante (environ une quantité de 300 suivant le type d'article) d'autant que les délais de réapprovisionnement sont relativement courts (deux à trois semaines).

Madame BOUILLARD précise que la commission Culture avait examiné ce sujet, notamment au niveau des délais de commande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **VALIDE** les tarifs proposés ci-dessus

5/ DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES D'ASSOCIATIONS

Madame LAIR présente les trois demandes de subventions reçues :

Le FJEP a dû faire face à des attaques de rongeurs et refaire certains cloisons de leurs locaux pour plus de 4 000 €. Elle sollicite une subvention exceptionnelle.

Madame LAIR précise que les commissions Finances et Sports et Jeunesse ont proposé 1 000 €.

Le Comité des Fêtes, à l'occasion du Marché de Noël (samedi 11 et dimanche 12 décembre 2021), souhaite mettre en place une « luge géante » qui va nécessiter une dépense de 3 100 € (location + gardiennage). L'association sollicite 1 900 € de subvention exceptionnelle.

La Boxe Club Pugilistique Condéen a participé à Condé Côté Plage en effectuant des animations et des démonstrations. Il a loué un ring gonflable pour un montant de 200 €. Il sollicite une subvention exceptionnelle de 200 €.

Madame le Maire demande à Madame CATHERINE de ne pas prendre part au vote.

Monsieur DELANGE réitère ce qu'il a dit à la commission : pour le FJEP, il est étonné qu'il y ait eu autant de dégâts, même si l'association dispose de grosses ressources de financement.

De plus, Monsieur DELANGE craint que l'immeuble ne revienne un jour dans l'escarcelle de la commune. Pour le Comité des Fêtes, Monsieur DELANGE émet un doute sur le montant du chiffre d'affaire de 1 200 € et il est surpris que ce soit payant car en tant que président de l'UCIA il n'a jamais demandé un centime aux enfants.

Madame le Maire précise que le FJEP est une association qui est propriétaire de ses locaux, la mairie les avait rencontrés en 2018 suite à leurs difficultés financières et leur avait demandé s'il était envisageable de céder une partie de leur bâtiment, pas à la mairie mais à des investisseurs par exemple. La mairie n'étant pas intéressée, ils ont refusé.

Madame DESQUESNE estime qu'il est important d'aider toutes les associations qui proposent des animations et donnent vie à la commune.

Elle rappelle que le Comité des Fêtes n'a rien à voir avec une UCIA, il ne cherche pas de sponsors.

Madame CATHERINE précise que le Comité des Fêtes n'a pas de sponsors et ne comprend pas les interrogations de Monsieur DELANGE. Elle ajoute que le tarif de 1 € l'entrée est ce qui se pratique pour la patinoire mise en place.

Madame BOUILLARD précise que la commission était quand même d'accord pour accorder les 1 900 € mais s'interrogeait de savoir si le tarif était au plus juste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (Madame CATHERINE n'ayant pas pris part au vote pour la subvention au Comité des Fêtes), à l'UNANIMITÉ,

➤ **ATTRIBUE** une subvention de 1 000€ au FJEP, 1 900€ au Comité des Fêtes de Condé-sur-Noireau et 200€ au Club Pugilistique Condéen.

6/ DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Madame LAIR explique qu'eu égard au programme de voiries établi par le maître d'œuvre tenant compte de l'état des revêtements, il est proposé de faire des virements entre chapitres pour augmenter les crédits affectés à la voirie. Le programme sera présenté en commission Travaux et Sécurité.

Par ailleurs, lors d'un accident de la route, du matériel espaces verts a été endommagé et au vu de l'ampleur des réparations, du remboursement de la compagnie d'assurance, il est plus judicieux d'acquérir un nouveau matériel.

Madame LAIR précise que le fournisseur mettrait à disposition une tondeuse gratuitement le temps d'être livré.

Il est aussi proposé d'acquérir des terrains (consorts Goudier) et d'ajuster certains crédits.

Madame LAIR explique plus de deux hectares sont proposés à l'acquisition dont une partie non négligeable pour l'urbanisation.

Pour la section de fonctionnement, elle remarque qu'il s'agit d'une subvention sollicitée qui permettra d'acquérir des livres.

Monsieur DELANGE demande où sont situés les terrains.

Madame le Maire informe qu'elle a rencontré les consorts GOUDIER qui sont venus expliqués qu'ils souhaitaient assainir leur patrimoine en proposant notamment des délaissés de voiries et deux terrains.

L'un est constructible sur les deux tiers de sa superficie et l'autre est en zone naturelle.

De plus ces terrains permettront de réaliser le cheminement doux qui partirait du parc Maurice PIARD jusqu'au château de Pontécoulant.

Section d'investissement				
Fonction	Article	Opération	Intitulé	Montant
Dépenses				
40	2031		frais d'études	-50 000,00 €
822	2111		terrains nus	140 000,00 €
823	2158		autres instal., matériel, outillages techniques	52 000,00 €
020	2188		autres immobilisations corporelles	33 870,00 €
822	2315		instal., matériel et outillages techniques en-cours	80 000,00 €
814	2315	187	instal., matériel et outillages techniques en-cours	1 000,00 €
72	29752		dépôts et cautionnements versés	490,00 €
Total				257 360,00 €
Recettes				
020	024		produits des cessions d'immobilisations	30 000,00
520	024		produits des cessions d'immobilisations	87 360,00
01	1641		emprunts en euros	140 000,00
Total				257 360,00 €

Section de fonctionnement				
Dépenses				
321	6065		Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	5 000,00 €
Total				5 000,00 €
Recettes				
321	74718		participations Etat	5 000,00 €
Total				5 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

➤ **AUTORISE** la modification des écritures budgétaires ci-dessus.

7/ DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame LAIR explique qu'il s'agit d'un complément afin de passer les écritures d'admission en non-valeur.

Section de fonctionnement				
Dépenses				
	624		transports de biens et transports collectifs du personnel	-100,00 €
	6541		créances admises en non-valeur	100,00 €
Total				0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

➤ **AUTORISE** la modification des écritures budgétaires ci-dessus.

8/ DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET CUISINE CENTRALE

Madame LAIR dit que la partie budgétisée pour le personnel est insuffisante au contraire de celle pour l'alimentation. Il est donc nécessaire de faire des ajustements de crédits, notamment au niveau du chapitre des charges de personnel.

Section de fonctionnement				
Dépenses				
chapitre 011- charges à caractère général				
520	60623		alimentation	-25 000,00 €
chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés				
520	6218		autre personnel extérieur	25 000,00 €
Total				0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

➤ **AUTORISE** la modification des écritures budgétaires ci-dessus.

9/ DEPENSES AFFECTEES A L'ARTICLE 6232

Madame LAIR informe que l'article « 6232 – Fêtes et Cérémonies » est considéré comme un compte sensible par la DGFIP et les Chambres Régionales des Comptes, cependant, la réglementation est imprécise et n'édicte pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses. La DGFIP préconise donc que l'organe délibérant prenne une délibération de principe préconisant les dépenses qui entrent dans cet article.

Par nature, l'article « 6232 Fêtes et Cérémonies », qui fait partie de la famille comptable « 62 – Autres services extérieurs » et de la sous famille « 623 – Publicité, publications, relations publiques », regroupe les dépenses résultant des cérémonies officielles, des fêtes locales ou nationales, des jumelages et plus généralement des dépenses liées à la promotion de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** que les dépenses suivantes soient affectées à l'article « 6232 – Fêtes et cérémonies » :
 - achat de fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents pour les cérémonies, commémorations ou manifestations (départ en retraite...),
 - boissons, nourriture et toutes denrées, objets, biens, services ou prestations destinés aux réunions et manifestations organisées par la collectivité,
 - frais d'organisation des vœux,
 - en général les frais d'organisation de manifestations, festivités, feux d'artifice ou cérémonies.

10/ REGULARISATION D'ECRITURES NON BUDGETAIRES D'AMORTISSEMENTS

Vu l'avis de la commission des Finances,

Lors du contrôle budgétaire du compte de gestion de l'exercice 2020, il a été constaté que certains biens figurant au compte 202 n'ont pas fait l'objet d'amortissement. Un rattrapage doit donc être effectué.

Monsieur MECHE rappelle que ces écritures sont dues à l'historique des communes qui n'avaient pas obligation de pratiquer les amortissements, il est donc nécessaire de faire le rattrapage depuis la création de la commune nouvelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

- débit du compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	67 982.82 €
- crédit du compte 2802 : amortissements des frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	67 982.82 €

11/ PROCES VERBAL DE CESSION DE BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE INTERCOMMUNALE MOBILITE

Madame LAIR informe le conseil municipal que suite à la modification des statuts entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2021, IVN exerce la compétence « Mobilité ».

Madame LAIR énumère les biens et leur valeur pour 7 386,41 €.

Ce sera un produit de cession.

Conformément au CGCT et notamment ses articles L.1321-1 et suivants, il convient de constater par l'élaboration d'un procès-verbal et d'autoriser Madame le Maire à le signer ainsi que tous les documents ayant trait à ce transfert.

Vu l'avis de la commission des Finances,

Après avis des trésoriers et les deux collectivités y étant favorables, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** la cession des biens, notamment en raison de leur nature, par l'élaboration d'un procès-verbal joint en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire à le signer ainsi que tous les documents ayant trait à ce transfert

12/ MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 ET EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Par délibération en date du 21 juin 2021, le conseil municipal a voté le passage à la nomenclature M57 et au compte financier unique pour le budget principal.

Madame LAIR fait part de la demande des services fiscaux qui souhaitent que soient intégrés à l'expérimentation du compte financier unique l'ensemble des budgets. Le CFU concernerait donc le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

La mise en place de la nomenclature M 57 concernerait les budgets annexes suivants :

- le budget Lotissement des Trois Passes
- Le budget Lotissement Condé
- Le budget Cuisine Centrale
- Le budget Centre Aquatique
- Le budget Lotissement des Isles
- Le budget Lotissement Le Perreux

Les budgets Assainissement et Production d'Electricité resterait en M49.

Vu l'avis de la commission des Finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

➤ **ACCEPTE** la mise en place de la nomenclature M57 pour les budgets annexes mentionnés ci-dessus

13/ CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2,

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Considérant que le régime de provision semi-budgétaire est de droit commun pour les communes, Madame LAIR explique que la constitution de cette provision semi-budgétaire permet de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Vu l'avis de la commission des Finances,

Madame le Maire dit que pour le transfert des emprunts d'IVN, les collectivités sont dans l'attente d'un arbitrage du Préfet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

➤ **ACCEPTE** l'imputation des provisions ci-dessous prévues au budget principal 2021 :

- article 6815 : dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant (créances douteuses) pour un montant de 436 €
- article 6865 : dotations aux provisions pour risques et charges financiers (transfert des emprunts de l'Intercom de la Vire au Noireau suite à fusion en 2017) pour un montant de 114 270 €
- article 6875 : dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels (contentieux Garrido) pour un montant de 15 000 €

AFFAIRES GENERALES

14/ DESIGNATION DES MEMBRES DES COMITES CONSULTATIFS

Monsieur DALIGAULT présente aux conseillers les listes.

Conformément à la délibération en date du 14 décembre relative aux comités consultatifs, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE DE 22 VOIX, 1 OPPOSITION et 4 ABSTENTIONS

➤ **DÉSIGNE** les membres ci-dessous

Condé-sur-Noireau	La Chapelle Engerbould	Lénault	Saint-Pierre-la-Vieille
DESQUESNE Valérie	BILLARD Patrick	MOUROCQ Angélique	ROELANDT Anne
ANDRIN Jérôme	BILLARD Pascal	BERNIER Dominique	BLAKBOROUGH Margaret
AUZOU Jacky	FREMONT Fabrice	CAHAN Chantal	HUMBERTCLAUDE Denis
BOUILLARD Nathalie	LECOIS Pascal	DELÉTRE Flavien	LECHATTELLIER Nadine
CAILLAUD-GAFSI Emilie	MARY Claude	FAUCON Patrice	LENEUF Jean-Luc
CALZI Jacqui	NIVELLE Elisabeth	LAGOUTTE Joël	LONGEARD Gwénaél
COLLIBEAUX Nathalie	VASNIER Jean-Pierre	REBOURS David	MAIGRET Jean-Marc
DUJARDIN Patrick	WORTHINGTON Marina		MAROLLEAU Maryse
DUQUESNE Benoît			POTTIER Léo
ELISABETH Jean			ROELANDT Maryne
FENOUIL Pierre			VAUTIER Christophe
LAIR Jean-Claude	Saint-Germain-du-Crioult	Proussy	
LE GUEN Corine	GASCOUIN Sylvain	MECHE Patrice	
LECARDRONNEL Anita	BINET Samuel	COLIN-MARTIN Claire	
LECHAPTOIS Colette	DESVOIS Stanislas	DALIGAULT Pascal	
LENEVEU Nathalie	EIGLE Richard	DUJARDIN Franck	
LEPRINCE Françoise	FOUCHER Martine	DUPONT Marie-Danielle	
MARTIN Frédéric	GRANJON Alain	GOSSSELIN Bernadette	
MOREAU Arnaud	GUERIN Jacky	GOUDIER Jean-Daniel	
PIERRE Hervé	LEMERAY Najat	LEGARDINIER Martine	
TALBOT Agathe	LENEVEU Pascal	PICHARD Françoise	
	LEPESTEUR Isabelle	ROULLIER Jean-Pierre	
	LEQUERTIER Alain		
	MAHEU Boris		
	MENARD Joël		
	MEROUZE Bernadette		
	VIMONT Carine		

15/ REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : DETERMINATION DU LIEU

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août 2021 et du 11 septembre 2021),

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, dans sa version issue des décrets n° 2021- 1030 du 3 août 2021, n° 2021-1059 du 7 août 2021 et n° 2021-1069 du 11 août 2021,

Vu le Codé Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-7,

Monsieur DALIGAULT informe les conseillers qu'à compter du 1er octobre 2021, les règles de droit commun s'appliquent de nouveau.

Pour les conseils municipaux, la règle fixée au quatrième alinéa de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit que « Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Madame Maire rappelle que le règlement ne stipulait pas exactement le lieu de réunion, c'est pourquoi il est nécessaire de l'entériner ce soir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de se réunir à la salle de la communauté de communes Intercom De la Vire au Noireau située 29 Place de l'Hôtel de Ville.

16/ RECENSEMENT DE LA POPULATION – RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Il est rappelé par Monsieur DALIGAULT que le recensement de la population des communes déléguées de Condé-en-Normandie, prévu initialement en 2021, a dû être reporté d'une année en raison de la crise sanitaire.

Par conséquent et afin de satisfaire aux conditions d'exécution de ce recensement, il est impératif de procéder au recrutement de 19 agents recenseurs, pour la période du 20 janvier au 19 février 2022.

Une dotation forfaitaire de recensement sera versée à la commune. Elle prend en compte les charges exceptionnelles liées aux enquêtes du recensement, notamment le recours à du personnel pour réaliser les enquêtes. Ces charges sont étroitement liées au volume de collecte qui tient compte de la population, du nombre de logements à recenser et du mode de collecte. La base de calcul de la dotation est le chiffre de la population sans double comptes issu du recensement général de 2016.

Chaque agent recenseur percevra un salaire forfaitaire couvrant la collecte et la formation obligatoire.

Madame le Maire espère que le recensement pourra se dérouler dans de bonnes conditions car il avait dû être annulé l'année passée en raison de la crise sanitaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** la prise en charge financière des agents recenseurs,
- **AUTORISE** Madame le Maire à répartir équitablement la dotation versée par l'Etat.

INTERCOMMUNALITE

17/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU SUITE A LA PRISE DE COMPETENCES « SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT DU DEVELOPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE LA VIE ETUDIANTE SUR LE TERRITOIRE » ET « SANTE ».

Le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau réuni en séance le 23 septembre 2021 a, par délibération n°D2021-9-5-1, décidé de procéder à la mise à jour des statuts de l'Intercom afin d'intégrer, en compétences facultatives, les dernières opérations pilotées par la communauté de communes à savoir la création et la gestion du campus connecté et du schéma local d'enseignement supérieur et le transfert du Pôle de Santé Libéral (PSLA) et Ambulatoire de Vire Normandie.

Le Conseil Communautaire a autorisé la rédaction statutaire suivante :

- *En matière de « Soutien et accompagnement du développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante sur le territoire » :*

Levier du développement économique, social et culturel, l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation font l'objet d'une politique régionale et locale ambitieuse pour le rayonnement et l'attractivité du territoire.

Les critères d'intérêt communautaire sont fixés à :

- *Contribuer au financement pour l'implantation, le développement et le fonctionnement des sites et établissements (dont l'antenne universitaire de Vire) d'enseignement supérieur et établissements de recherches implantées sur le territoire ainsi qu'aux œuvres universitaires et scolaires (L216-11 du code de l'éducation) ;*

- Réalisation et/ou participation à des études liées à l'enseignement supérieur et à la recherche (Elaboration d'un schéma de développement de l'enseignement supérieur)

Les besoins en formation / recrutement et le plan d'actions afférent pour développer l'enseignement supérieur sur son territoire sont définis par son schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante, déclinaison locale du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) et déclinaison sectorielle des besoins du territoire de l'intercom de la Vire au Noireau.

- Signature de conventions avec les partenaires, notamment sur le volet financier (contrat de site, etc) ;
- Actions participant à l'information des jeunes dans le cadre de la politique ministérielle mise en œuvre à cet effet et les actions participant à lutter contre le chômage des jeunes dont l'adhésion à la Mission Locale

➤ En matière de « santé » :

La Communauté met en œuvre un projet territorial de santé visant à soutenir les actions de prévention, l'offre de soins et l'éducation à la santé.

a) Animation territoriale pour la prévention et la promotion de la santé :

Elaboration, pilotage, animation d'un Contrat Local de Santé (ou tout dispositif local s'y substituant) sur le territoire communautaire.

Mise en œuvre du programme d'actions et d'investissements d'intérêt communautaire inscrits au Contrat signé avec l'Agence Régionale de Santé de Normandie pour la mise en œuvre du projet régional de santé, dans les conditions prévues à l'article L. 1434-10 du code de la santé publique.

b) Pôles pluridisciplinaires de santé communautaires

Gestion, rénovation, modernisation et extension des pôles pluridisciplinaires de santé de Condé en Normandie et Vire Normandie.

Aussi :

- Suivant l'avis favorable de la conférence intercommunale des Maires réunie le 10 juin 2021
- Suivant la délibération n°D2021-9-5-1 du conseil communautaire du 23 septembre 2021,
- Suivant la notification de ladite délibération par M. le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, auprès des communes membres par courrier et par mail en date du 28 septembre

Madame le Maire rappelle que le PSLA de Condé avait déjà été pris en compétence optionnelle par IVN lors de sa création, or Vire Normandie a depuis créé un PSLA dont il est proposé d'aligner la gestion par l'intercommunalité.

Concernant la compétence relative aux études supérieures, Madame DESQUESNE pense que cette compétence est un levier spécifique et important avec la présence de BTS et autres formations qui permet d'attirer des jeunes sur le territoire et qui répond surtout à une demande des entreprises locales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** la modification des statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau pour la prise des compétences « Soutien et accompagnement du développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante sur le territoire » et « Santé »
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure liée à la mise en œuvre de cette délibération.

AFFAIRES SOCIALES

18/ SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT RESEAU VIGIE JEUNESSE

Madame CATHERINE présente le projet Vigie jeunesse porté par l'Association régionale des Missions locales (ARML) pour le compte des 24 Missions locales de Normandie.

L'intention des Missions locales à travers ce projet est de proposer sur leur territoire un socle commun d'actions adaptables aux territoires et qui puissent servir de terrain d'expérimentation pour ancrer dans la durée de nouvelles pratiques dans leurs modalités de rencontre et de prise en charge des jeunes pour mieux s'adapter aux jeunes éloignés du service public de l'emploi.

Il a aussi pour ambition de produire de la connaissance sur les publics et leurs besoins, de favoriser l'émergence d'actions en "rupture", de diffuser des pratiques nouvelles et de construire des outils partagés avec les partenaires, pour structurer durablement un meilleur accès aux services, aux offres (emploi, formation, vie sociale) et accès aux droits, des jeunes visés.

L'objectif est de faire évoluer durablement le repérage et la mobilisation des jeunes dits invisibles par l'expérimentation d'actions innovantes, par la création d'un Hub régional d'expérimentations et d'observation ouvert aux partenaires avec un principe fort : la participation des jeunes.

Dans ce cadre, une charte jointe en annexe est proposée par la Mission Locale aux partenaires.

Madame Maire rappelle qu'il y a deux missions locales sur le territoire de l'intercom (une sur Condé et une sur Vire) et il est opportun de travailler avec elles. En effet, des jeunes passent encore au travers des mailles du filet et il est nécessaire de travailler de façon plus étroite avec la mission Locale pour orienter les jeunes qui seront repérés.

Monsieur BALAIS demande ce qu'est un hub.

Madame le MAIRE précise qu'il s'agit d'un système numérique de réunion pour mettre en relation tous les protagonistes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

➤ **ACCEPTE** la signature de la charte d'engagement « Réseau Vigie Jeunesse »

JEUNESSE - SPORTS

19/ SIGNATURE DE CONVENTION D'ACCES AU CENTRE AQUATIQUE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ORNE POUR LES COLLEGES ALBERT CAMUS ET SAINT-REMI DE TINCHEBRAY BOCAGE ET RENE CASSIN DE ATHIS VAL DE ROUVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur DALIGAULT précise que les conventions concernent la mise à disposition du centre aquatique au :

- Collège « Saint Rémi » de Tinchebray Bocage
- Collège «Albert Camus» de Tinchebray-Bocage
- Collège « René Cassin » de Athis de Rouvre

pour la pratique d'une activité aquatique structurée et encadrée. Elles définissent notamment les créneaux attribués et le coût afférent, les conditions d'accès des pratiquants et les règles de surveillance et de sécurité. Les conventions (jointes en annexe) sont établies pour l'année scolaire 2021-2022 moyennant une participation du Conseil Départemental de l'Orne de 107 € par séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** les conventions d'accès au Centre Aquatique 2021-2022 entre la commune de Condé en Normandie, le Conseil Départemental de l'Orne et les différents établissements scolaires,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

CULTURE

20/ DEMANDE DE SUBVENTION DES LIVRES A SOI

Madame BOUILLARD explique que la DRAC reconduit pour la troisième année consécutive cette subvention. La commune a lancé l'opération des « Livres à soi » qui a pour objectif de favoriser l'installation et l'usage du livre de jeunesse dans la relation parent/enfant. Il s'agit notamment de :

- Former les parents et aider les enfants des familles éloignées du livre à se familiariser avec le langage, l'image, la narration, l'écrit et leurs supports ;

- Développer une méthode de médiation à la littérature jeunesse souple, innovante, aisément appropriable pour que le projet s'adapte à la compétence lecture de chaque famille ;
- Décloisonner l'intervention des acteurs du social, de l'enfance et du livre pour déboucher sur un agenda commun et une démarche concertée.

Madame BOUILLARD précise que pour Condé en Normandie, les partenaires impliqués sont très nombreux : le Centre médico-social de la circonscription de Vire comprenant les services de la PMI, le Pôle Dosso (Relais assistantes maternelles, crèche et centre de loisirs), le CCAS, la Confédération Syndicale des Familles, la Croix Rouge, les bénévoles de l'aide aux devoirs, les 2 écoles primaires du territoire, la librairie Bagot,

La Bibliothèque du Calvados accompagne dans les différentes étapes du dispositif : soutien en collections, accompagnement dans les différentes phases du dispositif, participation aux ateliers, mise en lien avec les autres structures du réseau participant au dispositif, aide à l'organisation de la fête de clôture.

Budget :

Intitulé Dépenses	Montant	Intitulé Recettes	Montant
Chèques lire	1 600,00 €	Ressources propres	9 100,00 €
Dotation en livres	4 000,00 €	Subvention DRAC	8 000,00 €
Publicité Communication	500,00 €		
Déplacements (sorties familles, réunions...)	1 000,00 €		
Spectacle clôture	1 000,00 €		
Interventions	1 000,00 €		
Charges du personnel	8 000,00 €		
Total	17 100,00 €	Total	17 100,00 €

De financements ont été obtenus pour les première et deuxième années, mais n'étaient pas reconductibles la troisième année. Néanmoins, il est possible de déposer un dossier après contact avec la DRAC qui dispose encore de fonds.

Madame BOUILLARD explique que les chèques-Lire sont donnés aux parents à la fin du dispositif afin de poursuivre la sensibilisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

➤ **SOLLICITE** une subvention de la DRAC.

21/ ACCEPTATION D'UN DON DE 10 TABLEAUX DE MADAME JACQUELINE TOLLET LOËB AU MUSEE CHARLES LEANDRE

D'origine parisienne, Jacqueline TOLLET LOËB (1931-2021) s'installe en Normandie en 1964, dans la Manche à Lessay puis en 1974 dans le Calvados. Elle a exposé dans de nombreux salons : Salon d'Automne à Paris, de la gravure à Bayeux, des Bas-Normands à Caen dont elle a été Présidente, au Grenier à Sel à Honfleur et en permanence dans de nombreuses galeries.

En 2005, elle s'installe à Bordeaux puis elle se retire dans le Gers où elle est décédée en ce début d'année 2021.

Jacqueline TOLLET LOËB était très attachée à notre cité et a marqué la vie artistique condéenne.

En effet elle a fait partie du comité d'organisation du Salon *Peintures et Sculptures* dès 1992, année de sa création.

En 2003, elle est l'initiatrice de l'œuvre collective du chemin de Croix de l'église Saint-Sauveur de Condé-sur-Noireau. En 2009, une rétrospective lui est consacrée au musée Charles Léandre.

Madame BOUILLARD explique que dans la manifestation de ses dernières volontés, Madame Jacqueline TOLLET LOËB a souhaité faire don au musée Charles Léandre de 10 toiles. Ces œuvres ont été déposées par sa fille Madame Catherine RIVIERE au musée.

Ces 10 œuvres ont été estimées à 5 000 € l'ensemble.

Liste des œuvres :

Les gants blancs (10F)
Attente au salon (15P)
Cloître de Saint Emilion (15P)
Nathalie au coussin (15P)
Transparence (12F)
Jeune femme nue (20M)
Réflexion (12P)
Fanny à la tasse (20M)
Jeune fille (20P)
Bouquet (8F)

Madame le Maire remercie cette artiste qui a toujours eu un œil bienveillant sur la commune et a beaucoup œuvré pour le salon d'automne.

Madame DESQUESNE remercie aussi sa fille qui a fait le trajet pour apporter ces œuvres en septembre au musée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

➤ **ACCEPTE** le don de 10 tableaux de Madame Jacqueline TOLLET LOËB au musée Charles Léandre

TRAVAUX - TECHNIQUE

22/ SIGNATURE DU MARCHE POUR LE SCHEMA DIRECTEUR DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (eaux usées et eaux pluviales) ET ZONAGE PLUVIAL DE LA COMMUNE

Monsieur Patrick BILLARD rappelle que le schéma directeur des réseaux d'assainissement (Eaux usées et Eaux pluviales) consiste à réaliser une étude qui apportera les informations utiles permettant de définir les solutions techniques les mieux adaptées à la gestion des eaux usées et eaux pluviales d'origines domestiques et industrielles.

Ce schéma et zonage pluvial constitueront un bon outil d'aide à la décision pour la planification d'un programme d'actions et d'investissement en matière d'assainissement.

L'élaboration du schéma directeur et du zonage a été validée par délibération en séance du 21/06/2021.

La consultation a été lancée le 12/07/2021 pour remise des offres au 07/09/2021 12h00.

Les critères de sélection des offres ont été retenus selon (60% Valeur Technique / 40% Prix de la prestation) conformément à la délibération en date du 21 juin 2021.

Madame DESQUESNE précise que l'Agence de l'Eau établira des contrats pluriannuels et qu'elle a d'ores et déjà ciblé des communes comme Condé pour des partenariats privilégiés au niveau des financements. En effet, la majeure partie des réseaux date de l'après-guerre. Cette étude permettra d'avoir un diagnostic précis pour établir un planning de travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

➤ **APPROUVE** le rapport d'analyse des offres réalisé par Suez Consulting conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 28/09/2021

➤ **RETIENT** le bureau d'étude SOGETI Ingénierie pour la réalisation de l'étude du schéma directeur d'assainissement pour les montants suivants :

- Tranche Ferme : 199 815,00 €HT

- Tranches Optionnelles : 15 425,00 €HT

➤ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier

➤ **SOLLICITE** une subvention auprès de l'agence de l'Eau Seine Normandie.

23/ SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION AVEC LA SOCIETE ORANGE

Madame Le Maire rappelle que la commune est propriétaire de terrains où sont implantées des antennes de fournisseurs d'accès en téléphonie et internet.

En juin 2008 a été conclue une convention avec la société Orange pour la mise à disposition d'un terrain (cadastré CK n°63) pour une surface de 136 m² situé au Bois du Tir sur la commune déléguée de Condé sur Noireau. Orange y a implanté une antenne relai notamment pour la téléphonie mobile.

Le loyer réglé par Orange s'élève actuellement à 1 000 € par an.

Après négociations, il est proposé une nouvelle convention de 12 ans avec un loyer annuel de 2 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

➤ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer cette nouvelle convention jointe en annexe.

24/ COMMUNE DELEGUEE DE LA CHAPELLE-ENGERBOLD : VENTE DE LA PARCELLE 152A n° 203 AU PROFIT DE Monsieur Fabrice DUGAST

Monsieur BILLARD fait part du souhait de Monsieur Fabrice DUGAST d'acquérir un terrain appartenant à la commune jouxtant sa propriété située Le Pré de la Chapelle (parcelle cadastrée 152A n°203).

Cette parcelle a une superficie de 300 m² et considérant que les frais seront supportés par l'acheteur, il est proposé un prix de vente de 1 € /m².

Madame le Maire rappelle que les plans ont été joints à la convocation ainsi que l'avis des domaines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **FIXE** un prix de vente de 1 € /m² pour la vente au profit de Monsieur DUGAST de la parcelle 152A n°203
- **DÉSIGNE** Maître Soline DAMEME (SCP FIEVET, MARIE et DAMEME) 3, Rue Saint-Martin Condé sur Noireau 14110 Condé en Normandie pour la rédaction des actes nécessaires
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à la réalisation de ce dossier.

25/ COMMUNE DELEGUE DE SAINT-GERMAIN DU CRIOULT : ACQUISITION DES PARCELLES cadastrées 585AB n°210, 251 et 252

Monsieur GASCOUIN explique que l'exploitant du garage qui occupait l'espace est aujourd'hui installé dans la zone d'activité de Saint-Germain du Crioult. Son activité fonctionne très bien car il embauche de nouveaux salariés.

Monsieur et Madame Francis BOULAIS, propriétaire des parcelles cadastrées 585AB n°201, 251 et 252, souhaitent les vendre au prix de 60 000 €.

La proximité de Condé sur Noireau permet à la commune déléguée d'être un véritable pôle relai de proximité.

Cet emplacement d'une surface d'environ 874 m² (ancien garage + parking autour) le long de la RD 512 (axe de Vire) représente un réel potentiel et la commune souhaite conforter ses commerces de proximité. En effet, le projet serait de construire en lieu et place du garage des cellules commerciales pour les louer ou les vendre à des commerces de proximité. Le PLU de la commune classe cette parcelle en Ua qui autorise les commerces et activités de service.

Ce projet serait une opportunité pour affirmer une séquence de centre-bourg en venant renforcer les aménagements passés (voirie, stationnement, zone 30 avec plateau sécurisé pour les piétons).

Madame le Maire précise qu'il y aura deux ou trois commerces : un traiteur, un primeur local et il a été proposé au boulanger de venir sur cette place pour qu'il soit plus visible sur l'axe départemental.

Madame DESQUESNE indique que le projet serait mené en partenariat avec l'intercom, la Région et la Shéma dans le cadre de la Foncière de Normandie qui pourra porter le projet. Un tel partenariat serait une opportunité.

Monsieur DALIGAULT précise que la Foncière a mis un peu de temps à être formalisée par la Région qui en a confié l'opérationnel à la Shéma.

Monsieur DELANGE constate qu'il y a une couverture en fibrociment et de la pollution dans le sol, il demande s'il y a eu des surcoûts envisagés.

Madame DESQUESNE répond que le prix d'achat de 60 000 € prend en compte ce coût de dépollution.

Monsieur DELANGE demande si l'avis des domaines est obligatoire.

Madame le Maire précise que l'avis des domaines n'est pas obligatoire en cas d'achat par la commune lorsque que le prix est inférieur à 180 000 €.

Monsieur DELANGE trouve regrettable d'acheter sans qu'une étude de marché ait été faite avant.

Madame le Maire pense que le fait que les commerçants aient fait la démarche de venir voir la commune prouve en soit que l'emplacement est intéressant.

Monsieur DELANGE demande si la commune a interrogé l'OCA.

Monsieur GOUDIER précise que la Shéma est intéressée par ce projet ce qui caractérise un potentiel économique. L'OCA sera informé au moment venu afin d'en faire part à ses membres.

Monsieur GASCOUIN pense qu'il ne faut pas laisser passer cette offre.

Madame le Maire remarque que le prix d'acquisition de 60 000 € est une réelle opportunité pour la commune.

Monsieur BILLARD pense que la situation actuelle de la boulangerie est un véritable problème au regard de l'étroitesse de la rue et donc la commune, en acquérant ce terrain, règle un problème important et sécurise les déplacements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à LA MAJORITE DE 22 VOIX POUR, 1 OPPOSITION ET 4 ABSTENTIONS

- **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées 585AB n°210, 251 et 252 auprès de Monsieur et Madame Francis BOULAIS au prix de 60 000 € l'ensemble,
- **DÉSIGNE** Maître Soline DAMEME (SCP FIEVET, MARIE et DAMEME) 3, Rue Saint-Martin Condé sur Noireau 14110 Condé en Normandie pour la rédaction des actes nécessaires
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à la réalisation de ce dossier.

26/ COMMUNE DELEGUEE DE LENAULT : CESSIION D'UN CHEMIN RURAL BORDANT LES PARCELLES B37 et B38 AU PROFIT DE Monsieur GANNE

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1;

Monsieur ANCKAERT explique que Monsieur Jacky GANNE a sollicité la commune pour l'acquisition du chemin qui borde son exploitation.

Le chemin n'est plus ouvert à la circulation publique, il débouche sur des parcelles appartenant à Monsieur GANNE, il n'est pas physiquement identifié, il n'est donc plus entretenu par la collectivité.

Aux termes des dispositions des articles L. 161-1, L. 161-2 et L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime, la désaffectation d'un chemin rural résulte, en principe, d'un état de fait, caractérisé notamment par la circonstance qu'il n'est plus utilisé comme voie de passage et qu'il ne fait plus l'objet, de la part de l'autorité communale, d'actes réitérés de surveillance ou de voirie ; ce qui est le cas en l'espèce.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Monsieur DELETRE demande si ce chemin dessert d'autres chemins.

Madame le Maire précise que, comme illustré sur les plans, le chemin forme une boucle englobée au sein de l'exploitation agricole et ne dessert aucun autre chemin.

Monsieur Pascal BILLARD rappelle que dans le cas d'espèce il n'y a pas de chemin raccordé à celui qu'il est envisagé de vendre, par conséquent il ne s'opposera pas à ce déclassement, mais il souhaite rappeler que la municipalité s'est engagée à rouvrir des chemins de randonnées et qu'il ne faudrait pas que certains riverains de chemins pensent que la commune va tous les céder.

Madame le Maire confirme les propos de Monsieur BILLARD et remarque que c'est l'un des objectifs de l'enquête publique qui permettra de vérifier si des chemins ont été supprimés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **CONSTATE** que le chemin rural n'est plus utilisé comme voie de passage et ne fait l'objet d'aucun entretien depuis de nombreuses années par la collectivité, celui-ci étant une dépendance de l'exploitation agricole de Monsieur Jacky GANNE,
- **PRONONCE** la désaffectation à l'usage du public,
- **DIT** que les frais de bornage, d'actes notariés et autres seront à la charge de l'acquéreur,
- **DÉSIGNE** l'Office Notarial de Condé en Normandie pour établir les actes de cette opération et tout document nécessaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et à prendre toutes mesures nécessaires à la régularisation de cette situation et notamment d'organiser une enquête publique,
- **SOLLICITE** l'avis des Domaines

27/ ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE PARCELLES DE TERRAIN AUPRES DES CONSORTS GOUDIER, COMMUNE DELEGUEE DE CONDE SUR NOIREAU, EN VUE DE LEUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur ANCKAERT informe que les consorts GOUDIER sont propriétaires de plusieurs parcelles (tableau ci-dessous) situées dans le quartier du Haut Mesnil et souhaitent les céder pour l'euro symbolique à la commune.

Dans les faits, ces parcelles sont des dépendances du domaine public communal. Des travaux d'aménagement d'eaux pluviales ont été réalisés sur l'une d'entre elles.

La collectivité entretient ces dépendances de la voirie communale.

En conséquence, il est proposé de régulariser cette situation. Cette acquisition est consentie par les consorts Goudier à l'euro symbolique.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2241-1,

Qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant que l'acquisition de ces parcelles permettra leur intégration dans le domaine public routier communal,

Tableau récapitulatif des parcelles à acquérir :

N° de parcelle	Usage	Superficie	Adresse	Nom Propriétaires	Prix	Plan
CC 202	Surlargeur voie de desserte et aire de retournement en "cul de sac"	64 m ²	Le Haut Mesnil	GOUDIER Frères	1 €	Pages 70 et 71
CC 3	Surlargeur voie de desserte et aire de retournement en "cul de sac"	34 m ²	Rue du Haut Mesnil	GOUDIER Frères	1 €	Pages 70 et 71
CC 209 (en cours de numérotation)	Elargissement rue du Haut Mesnil (déjà réalisé)	69 m ²	Rue du Haut Mesnil	Jacqueline et François GOUDIER	1 €	Pages 70 et 71
CC 215 (en cours de numérotation)	Elargissement rue du Haut Mesnil (déjà réalisé)	3 m ²	Rue du Haut Mesnil	Jacqueline et François GOUDIER	1 €	Pages 70 et 71
CD 422	accès garage rue du Haut Mesnil	24 m ²	Rue du Haut Mesnil	GOUDIER Frères	1 €	Pages 70 et 71
CC 194	Voie de desserte habitations et jonction entre le village et la ZAC du Mesnil	44 m ²	Le Haut Mesnil	Michel GOUDIER	1 €	Pages 70 et 71
CC 199		927 m ²	Le Haut Mesnil		1 €	Pages 70 et 71
CC 184		443 m ²	Rue Lavoisier		1 €	Pages 70 et 71
CC 20		485 m ²	Le Haut Mesnil		1 €	Pages 70 et 71
CC 18		263 m ²	Le Haut Mesnil		1 €	Pages 70 et 71
CC 24		45 m ²	Le Haut Mesnil		1 €	Pages 70 et 71
CP 107		Ancien jardin potager "annexé" à l'aire de stationnement RD 562	245 m ²		La Prairie	Michel et Marie-France GOUDIER
CP 110	Vidange de crue "fossé" en bordure de chemin de Moissy réalisée lors de la division de Condé/Flers RD 562	457 m ²	La Prairie	GOUDIER Frères	1 €	Page 72
CS 12	élargissement de voie existante (déjà réalisé)	50 m ²	Rue de Belle Etoile	GOUDIER Frères	1 €	Page 73

Monsieur Patrick BILLARD précise que toutes ces parcelles sont effectivement des dépendances de la voirie ou voire même une noue pour recueillir les eaux de ruissellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles à l'euro symbolique auprès des consorts Goudier tel que répertoriées dans le tableau ci-dessus
- **DIT** que les frais d'actes, taxes, droits ou honoraires seront à la charge de la commune
- **DÉSIGNE** l'Office notarial de Condé en Normandie pour établir les actes nécessaires
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes notariés ainsi que tous les documents afférents à ces acquisitions
- **DIT** que ces parcelles seront intégrées dans le domaine public communal

28/ COMMUNE DELEGUEE DE CONDE SUR NOIREAU : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE CD n°88 AUPRES DES CONSORTS GOUDIER,

Monsieur ANCKAERT informe les conseillers que la parcelle CD n°88 d'une contenance de 11 664 m² est une parcelle agricole actuellement louée à Monsieur Pascal LECOIS.

Les consorts Goudier (Monsieur Michel GOUDIER, Monsieur François GOUDIER et Madame Jacqueline GOUDIER) proposent de céder celle-ci à la commune au prix de 112 000 €.

Elle est classée en zone UC pour 8 062 m² et en zone N pour 3 602 m² au PLU.

L'acquisition de cette parcelle permettrait à la fois d'établir une réserve foncière pour une future urbanisation et de développer un cheminement le long de la Druance reliant le Parc Maurice Piard au château de Pontécoulant.

Madame le Maire rappelle que les consorts Goudier ont fait une offre écrite et qu'il va leur être demandé une négociation car il va être nécessaire d'installer dans un futur lotissement une pompe de relèvement pour l'assainissement collectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée CD n°88 au prix de 112 000 € auprès des consorts Goudier (Monsieur Michel GOUDIER, Monsieur François GOUDIER et Madame Jacqueline GOUDIER),
- **DIT** que les frais d'actes, taxes, droits ou honoraires seront à la charge de la commune
- **DÉSIGNE** l'Office notarial de Condé en Normandie pour établir les actes nécessaires
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes notariés ainsi que tous les documents afférents à cette acquisition

29/ COMMUNE DELEGUEE DE CONDE SUR NOIREAU : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE CB n°18 AUPRES DES CONSORTS GOUDIER,

La parcelle CB n°18 d'une contenance de 19 022 m² est une parcelle agricole actuellement louée à Monsieur Olivier PELLUET.

Monsieur ANCKAERT explique que les consorts Goudier (Monsieur François GOUDIER ET Madame Jacqueline GOUDIER) proposent de céder celle-ci à la commune au prix de 14 300 €. Elle est classée au PLU en zone N. Située le long de la Druance, l'acquisition de cette parcelle permettra à terme de développer un cheminement doux le long de la rivière reliant Condé au Château de Pontécoulant.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un prix de vente de terrain agricole et que cette parcelle pour l'accès dispose d'un droit de passage sur les parcelles voisines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée CB n°18 au prix de 14 300 € auprès des consorts Goudier (Monsieur François GOUDIER et Madame Jacqueline GOUDIER)
- **DIT** que les frais d'actes, taxes, droits ou honoraires seront à la charge de la commune
- **DÉSIGNE** l'Office notarial de Condé en Normandie pour établir les actes nécessaires
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes notariés ainsi que tous les documents afférents à ces acquisitions

Madame le Maire clôture l'ordre du jour et passe aux questions posées par la minorité.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

- **Question 1** Horaires des commissions et conseils : pour donner suite à la démission de la conseillère Sandrine SIMEON, pour des raisons d'incompatibilité d'horaires des commissions et des conseils, les deux autres personnes successivement sur la liste ne pouvant elles-mêmes être présentes pour le même motif, ont préféré ne pas rejoindre le conseil si c'est pour ne pas pouvoir participer activement au conseil et à la vie de la commune. Nous tenons à soulever ce jour de nouveau le problème des horaires des commissions et demandons le retour des horaires traditionnels des conseils municipaux à savoir 20 heures. Nous avons soulevé ce point à plusieurs reprises concernant la difficulté de prendre du temps professionnel pour être présent à des horaires de bureau.

Madame le Maire précise qu'aujourd'hui le fonctionnement du conseil est un retour à la normale suite à la sortie de crise sanitaire et l'horaire de 20h était déjà acté quand la minorité a reçu la convocation.

Concernant les horaires des commissions, de plus, Madame DESQUESNE rappelle qu'elle avait fait parvenir un tableau pour indiquer la fréquence des commissions et l'horaire de réunion en début de mandat. Certaines commissions sont un peu plus tôt car des déplacements à l'extérieur sont nécessaires, d'autres réunions dépendent des intervenants extérieurs comme l'EHPAD, la CAO ou encore nécessitent la présence d'agents puisque chaque vice-président de commission forme un binôme avec un agent. Elle précise et rappelle aux vice-présidents d'organiser les commissions à partir de 18h.

- **Question 2** Ecopâturage – Fauche tardive : merci de préciser la politique écologique de la commune où l'in annonce pêle-mêle éco-pâturage et ou des fauches tardives, avec facturation par des entreprises privées et dans le même temps comment justifier l'arrachage permanent des haies bocagères ainsi que celui des haies, arbres et arbustes dans le cimetière de Condé sur Noireau ?

Madame DESQUESNE rappelle que les commissions sont faites pour travailler mais ne décident pas, elles émettent des avis. Les comptes rendus sont transmis au maire et au bureau pour un nouvel examen. C'est le conseil municipal qui entérine les choses. La politique écologique n'a pas été définie, ce sont des pistes et des propositions de travail qui ont été étudiées par rapport à une amélioration environnementale. La commune a embauché un agent (suite à un départ en retraite) qui a reçu pour mission de proposer des solutions alternatives à l'utilisation des produits chimiques.

Concernant la situation de cimetières, Madame le Maire rappelle que depuis fin 2019, la commune n'a plus le droit d'utiliser les produits phytosanitaires dans les cimetières selon l'engagement pris. En 2020, suite à l'arrêt de toutes les activités pendant 2 mois lors du confinement, l'état des cimetières s'est très vite détérioré. Des habitants s'étaient plaints de cette situation. En septembre 2020, Madame le Maire avait communiqué en expliquant que ces actions allaient être menées et qu'il faudrait du temps (2-3 ans) pour essayer de rétablir la situation.

Madame DESQUESNE explique que le service des espaces verts a commencé à enlever un certain nombre de végétaux et que ceux-ci vont être remplacés, néanmoins il faut du temps pour obtenir un nouveau paysage. De même, des travaux d'enrobé vont être réalisés en plusieurs temps en fonction du budget (2021, cimetière Ouest de Condé et Saint-Germain du Crioult ; 2022, cimetière Est de Condé et Proussy).

Une note concernant la végétalisation des cimetières est distribuée aux conseillers. Monsieur Patrick BILLARD commente cette note et explique que les travaux consistent à engazonner les espaces des cimetières de manière à contrôler la végétation et améliorer la qualité de l'entretien. Par ailleurs, certains massifs et certaines haies n'étaient pas adaptés de par la nature des végétaux choisis ou par l'emplacement sur lesquels ils ont été plantés. Parallèlement, un travail sur les espèces végétales plantées et leur emplacement est réalisé afin d'apporter de la diversité et mettre en valeur certains emplacements. Pour répondre à ces objectifs, les allées ont été ensemencées avec des gazons sélectionnés pour leur résistance et leur faible pousse. Certaines allées ont été traitées avec des gazons fleuris.

Madame CLOTEAU émet des doutes sur la mise en jauge car ce n'est pas la saison.

Monsieur BILLARD précise que les végétaux ont été récupérés avec leur motte. Ils seront taillés pour être replantés après.

Madame le Maire rappelle qu'un diagnostic a été demandé en 2020, et qu'en 2021 et 2022, la mise en œuvre de cette végétalisation des cimetières va se réaliser.

Madame DESQUESNE ajoute que de façon générale, au fur et à mesure, les végétaux des massifs de la commune vont être remplacés par des essences à moindre développement, nécessitant moins d'entretien et moins d'eau. C'est un objectif important au regard des changements climatiques. Des haies et des massifs sont vieillissants, leur remplacement va devoir être réfléchi à l'aulne de ces contraintes techniques.

Monsieur Pascal BILLARD considère que les équipes techniques doivent évoluer mais les élus et les citoyens doivent aussi évoluer. L'exemple des cimetières est un révélateur. Collectivement et culturellement, la société et les individus évoluent.

Il cite l'exemple qu'en milieu urbain ou dans les pays anglo-saxons, les cimetières sont plantés d'arbres depuis plusieurs années et les feuilles sur les tombes ne choquent pas. L'idéal d'un cimetière avec des allées en gravillon sans aucune mauvaise herbe ne correspond plus à un idéal vers lequel on peut tendre depuis l'interdiction des phytosanitaires. Le cimetière de la Chapelle-Engerbold est de nouveau engazonné, l'herbe a repris ses droits là où ça faisait 60 ans qu'elle avait disparu du cimetière.

Monsieur Pascal BILLARD pense que les équipes techniques ne méritent pas cette sévérité au regard d'un travail qui s'est compliqué sans phytosanitaires.

Madame le Maire ajoute que pour éviter des agrandissements de cimetières, une procédure de relevé de tombes va être engagée. Beaucoup de tombes ne sont pas entretenues et/ou sont arrivées à échéance.

- **Question 3** Minibus mis à disposition : pour quel motif met-on à disposition pendant 3 mois le minibus au service de Tech Normandie alors que d'autres associations peuvent en avoir besoin sur la période ? Et comment la commune palliera-t-elle ces demandes le cas échéant ?

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une erreur de vocabulaire il ne s'agit pas du mini bus des associations mais du « p'tit bus » qui avait été acheté par l'intercom et qui avait été utilisé pour un essai de transport entre les communes membres.

En l'espèce, il s'agit d'une expérimentation mise en place par les entreprises de la ville dont les salariés viennent notamment de Caen. L'idée est d'inciter les salariés à utiliser le bus. Tech Normandie a travaillé avec la Région et la commune a été sollicitée pour « le dernier kilomètre » (entre l'arrêt de bus situé Avenue de Verdun et les parkings des différentes entreprises situées dans les zones d'activités Charles Tellier et Maximilien Vox.

Ce prêt permettra de voir si l'expérience fonctionne avant d'envisager l'achat d'un véhicule.

- **Question 4** Justification des dépenses : nous vous remercions de nous justifier la dépense de frais d'études « intervention participative et collaborative pour définir le programme du marché couvert » à hauteur de 30 225 €.

Madame le Maire propose de reprendre la délibération prise lors du conseil municipal d'avril de cette année. Elle concernait la demande de subvention auprès du FNADT pour cette étude et la minorité avait aussi voté cette délibération.

Madame DESQUESNE lit la délibération en question puisqu'elle explicite le contenu de l'étude :

« *L'intervention d'un cabinet aura lieu en deux phases :*

1) *Immersion et définition des concepts programmatiques*

L'objectif est d'approfondir les éléments d'analyse ressortis de l'étude sur le centre-bourg.

Le cabinet sera présent sur site durant deux jours afin de réaliser des ateliers collaboratifs faisant se rencontrer les acteurs de la vie locale : habitants, commerçants, passants, associations...

Un livrable sera remis pour être diffusable aux élus et aux habitants.

2) *Prototypage et rédaction du préprogramme*

Un temps de préparation et de création de prototypes avec la municipalité sera organisé : imaginer les supports de réaction, les matériaux nécessaires, penser la mise en place des installations (chantier participatif, soirée avec projection, création de lieu éphémère...).

Au retour, sera produit un préprogramme pour la maîtrise d'œuvre. »

Elle précise par ailleurs, que cette étude d'un montant de 32 225 € va être financée à hauteur de 80% soit un solde à charge de la commune de 6 045 € H.T.

De plus, le 27 septembre dernier, une réunion de lancement a été organisée. Les membres de la commission Aménagement et Mobilités y ont été conviés.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le cabinet sera présent sur site durant deux jours, les jeudi 28 octobre et vendredi 29 octobre prochains afin de réaliser des ateliers collaboratifs et de rencontrer les habitants, commerçants, passants, associations.....

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Avant de remercier les conseillers, Madame DESQUESNE tient à féliciter Monsieur DALIGAULT pour son élection en tant que membre du Conseil d'Administration du CAUE.

Elle informe le conseil municipal de sa récente élection en tant que vice-présidente d'Inolya, bailleur social très investit sur la commune.

Madame le Maire lève la séance à 22h45.